

CHU de Saint Etienne

Collecte et élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux (Dasri) du GHT Loire et d'Ets associés

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport, et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), ainsi que des déchets assimilés et des déchets contenant ou issus d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), pour l'ensemble du Groupement Loire Sud.

ARTICLE 2 – Périmètre de la prestation

2.1 Nature des déchets concernés

Les déchets concernés par la présente consultation comprennent :

- Les déchets piquants, coupants et tranchants,
- Les déchets mous contaminés,
- Les déchets liquides contaminés,
- Les déchets anatomiques humains,
- Les déchets issus de traitements biologiques contenant des OGM de classe 1 ou 2,
- Les déchets perforants connectés issus de dispositifs médicaux utilisés dans le cadre de la prise en charge des patients diabétiques (e-DASRI).

2.2 Périmètre géographique et organisation des sites

La prestation concerne l'ensemble des établissements du groupement Loire Sud, comprenant :

- Des établissements hospitaliers,
- Des structures médico-sociales.

Le titulaire devra adapter son organisation afin de tenir compte de cette diversité, notamment en termes d'accessibilité, de volumétrie et de fréquence de collecte.

ARTICLE 3 – Description des prestations

Les candidats proposeront une organisation des tournées optimisée, tenant compte des contraintes logistiques des sites et visant à limiter les coûts et l'impact environnemental.

3.1 Collecte

Le titulaire assure la collecte des DASRI au sein des différents points de collecte définis par les établissements.

Il propose une organisation des tournées optimisée, tenant compte des contraintes logistiques, des volumes et des fréquences de production des déchets.

Les fréquences de collecte actuellement en vigueur sont indiquées au sein du BPU à titre indicatif.

Les candidats peuvent proposer, dans le BPU, des fréquences de collecte différentes. Celles-ci devront être compatibles avec les contraintes réglementaires, les capacités de stockage des établissements et les exigences de sécurité sanitaire.

Toute modification devra être justifiée dans le mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non les fréquences proposées par les candidats.

Les candidats préciseront également, dans le mémoire technique, les modalités de prise en charge des e-DASRI. Les offres devront indiquer, notamment, si ces déchets feront l'objet d'une collecte distincte ou s'ils peuvent être intégrés dans les flux de DASRI existants, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions de sécurité.

3.2 Conditionnement

Le titulaire fournit l'ensemble des contenants nécessaires à la prestation :

- Grand Emballage (GE) : les conteneurs doivent être conformes à la norme NF X 30-500.
- Fûts et cartons homologués,
- Fûts 30 litres de type P.904, marqués UN 3245, pour les déchets OGM,
- Contenants adaptés à la collecte des e-DASRI si nécessaires.

Les contenants devront garantir la sécurité des utilisateurs, l'étanchéité et la conformité réglementaire.

3.3 Transport

Le titulaire assure le transport des déchets vers les installations de traitement agréées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.4 Traitement et élimination

Le titulaire assure l'élimination des DASRI dans des installations autorisées, conformément aux exigences réglementaires.

Dans l'hypothèse d'un détournement des déchets sur un autre site que le site d'élimination principal du marché, notamment en cas d'arrêt technique, d'une panne ou d'une maintenance de celui-ci, les éventuels surcoûts de collecte seront à la charge du titulaire du marché d'élimination.

3.5 Prestations associées

Le titulaire assure également :

- La manutention des contenants,
- La pesée des déchets,
- Le lavage et la désinfection des contenants,
- La traçabilité complète de l'élimination.

ARTICLE 4 – Organisation des collectes

Le calendrier des collectes est défini en concertation avec les établissements.

Le titulaire devra adapter les fréquences de collecte en fonction des besoins et des contraintes des sites.

Toute évolution de l'organisation des collectes devra être validée préalablement par l'établissement concerné.

Le titulaire s'engage à proposer toute optimisation permettant :

- ✓ D'améliorer l'efficacité logistique,
- ✓ De réduire les coûts,
- ✓ De limiter l'impact environnemental.

ARTICLE 5 – Allotissement et périmètre géographique

5.1 Découpage en lots

Le marché est divisé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 – Loire nord
- Lot 2 – Loire Sud et Ardèche

5.2 Description des lots

Chaque lot correspond à un regroupement cohérent d'établissements.

Les tonnages prévisionnels sont indiqués en annexe.

5.2.1 Composition du Lot 1

Le lot représente un tonnage prévisionnel de DASRI de 90,50 tonnes collectées en GE.

Ci-dessous la liste des établissements attachés à ce lot :

ALLOTISSEMENT	Lieu de l'établissement	Identification de l'établissement	Finess juridique
1 - Loire Nord	ROANNE	CH de Roanne	420780033
1 - Loire Nord	FEURS	CH du Forez site de Feurs	420013831

5.2.2 Composition du Lot 2

Le lot représente un tonnage prévisionnel de DASRI de 782,9 tonnes collectées en GE.

Ci-dessous la liste des établissements attachés à ce lot :

Lieu de l'établissement	Identification de l'établissement	Finess juridique
MONTBRISSON	CH du Forez site de Montbrison	420013831
FEUGEROLLES	CH du CHAMBON FEUGEROLLES G.CLAUDINON	420780660
FIRMINY	CH de FIRMINY	420780652
SAINT BONNET LE CHÂTEAU	CH de SAINT BONNET LE CHÂTEAU	420780694
SAINT ETIENNE	E.F.S Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire Site de St Etienne	420014060
SAINT ETIENNE CHATEAUCREUX	E.F.S Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire Maison du don à Châteaucreux	420014060
SAINT PRIEST EN JAREZ	E.F.S Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire Site de Saint Priest en Jarez	420782518
SAINT CHAMOND	CH du Gier	420002495
SAINT ETIENNE	CHU de Saint-Etienne Hôpital de Bellevue	420784878
FIRMINY	EHPAD de la CCAS de Firminy Les Bruneaux	420786428
SAINT GENEST MALIFAUZ	EHPAD de ST GENEST MALIFAUZ Les Genêts d'Or	420000697
CHAZELLES SUR LYON	HL de Chazelles sur Lyon	420780702
SAINT GALMIER	HL de SAINT GALMIER MAURICE ANDRE	420780710
SAINT PRIEST EN JAREZ	ICLN - Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth	420013492
SAINT JUST ST RAMBERT	MR de SAINT JUST SAINT RAMBERT Maison de Retraite départementale de la Loire	420000333
ANNONAY	CH Ardèche Nord Annonay	070780358

5.3 Tranche optionnelle

Une tranche optionnelle commune aux deux lots concerne la collecte et l'élimination des DASRI collectés en cartons et fûts, sur l'ensemble du territoire couvert par les lots 1 et 2.

La tranche optionnelle représente 2807 cartons et fûts, masses inconnues (non déterminées dans ce mode de collecte).

Ci-dessous la liste des établissements attachés à cette tranche optionnelle :

Lieu de l'établissement	Identification de l'établissement	Finess juridique
ST PRIEST EN JAREZ	CHU de Saint Etienne	420784878
SAINT CHAMOND	CH du Gier	420002495
FEURS	CH du Forez site de Feurs	420013831
ROANNE	EFS Roanne	420785065
CHARLIEU	CH de Charlieu	420780058
SAINT JUST LA PENDUE	CH de Saint-Just-la-Pendue Site de Saint-Just-la-Pendue	420780041
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	CH de Saint-Laurent-de-Chamousset	690780085
SAINT GERMAIN LAVAL	EHPAD de ST GERMAIN LAVAL	420000705
LA FOUILLOUSE	EHPAD de LA FOUILLOUSE Pierre MEUNIER	420000598
SAINT HEAND	EHPAD de SAINT HEAND	420000713
SAINT JEAN SOLEYMIEUX	EHPAD de Saint Jean Soleymieux L'Etoile du soir	420000937
SAINT JUST ST RAMBERT	EHPAD de SAINT JUST SAINT RAMBERT MELLET MANDART	420781981
SAINT JUST ST RAMBERT	EHPAD de Saint Just Saint Rambert Maison d'Accueil	420000762
SAINT SYMPHORIEN SUR CROISE	CH de Saint-Symphorien-sur-Coise	690780051
SERRIERES	CH de Serrières	070000211
SAINT FELICIEN	CH de Saint-Félicien	070780382
SAINT CHAMOND	MAS Les 4 Vents site de Saint Chamond	420793465
ANDREZIEUX BOUTHEON	EHPAD d'Andrézieux-Bouthéon	420000531
USSON EN FOREZ	EHPAD d'Usson en Forez	420000796
FIRMINY	EHPAD de la CCAS de Firminy La Verreire	420786428

ARTICLE 6 – Déchets issus d'OGM

6.1 Dispositions générales

Dans le cadre du marché, le titulaire devra assurer la collecte, le transport et l'élimination des déchets du CHU de Saint-Etienne, issus de la manipulation ou de l'utilisation d'OGM liés aux médicaments de thérapie innovante.

Ces déchets suivent la filière DASRI et doivent être pris en charge conformément à la réglementation applicable.

6.2 Modalités spécifiques

Le prestataire devra fournir les contenants adaptés à cette filière : fûts jaunes de 30 litres de type P904 homologués UN3245, spécifiquement destinés à la collecte des déchets OGM.

Ces fûts devront permettre une fermeture sécurisée et garantir l'intégrité du conditionnement lors du stockage et du transport.

Les fûts pleins ou définitivement fermés seront pris en charge par le prestataire au point de collecte défini par le CHU de Saint-Etienne.

Le titulaire devra assurer leur transport vers une installation de traitement agréée, dans le respect de la réglementation applicable, et garantir la traçabilité de leur élimination par la remise d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) spécifique OGM.

ARTICLE 7 – Exigences réglementaires et transport ADR

Le titulaire du marché s'engage à assurer la collecte et le transport des DASRI conformément à la réglementation en vigueur relative au transport de marchandises dangereuses par route.

A ce titre, le prestataire devra employer du personnel dûment formé et habilité ADR, dont les certifications et permis de conduire sont valides.

Les justificatifs correspondants devront être transmis aux établissements membres du groupement, dans l'offre et ultérieurement en cas de demande.

Le prestataire veillera également au respect des obligations liées au rôle de chargeur. Il devra respecter toutes les règles ADR lors du chargement des déchets dangereux et s'assurer que le camion est correctement signalé avant de quitter l'établissement.

La présence et la signature préalable des BSD DASRI, avant le départ du véhicule de collecte, relèvent de la responsabilité du prestataire, garantissant ainsi la traçabilité réglementaire des déchets pris en charge.

Les mesures de sécurité sont susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations du CSTMD.

ARTICLE 8 – Traçabilité et suivi des prestations

8.1 Traçabilité réglementaire

Le titulaire utilisera obligatoirement la plateforme Trackdéchets pour la gestion des BSD.

8.2 Reporting trimestriel

Le titulaire transmettra trimestriellement un état détaillé comprenant :

- Le type de contenants,
- Le nombre de contenants collectés par site et point de collecte,
- Les tonnages traités.

Afin d'assurer un suivi régulier des prestations, des réunions trimestrielles seront réalisées pour permettre d'analyser le fonctionnement du service, d'identifier les éventuels dysfonctionnements et de définir les actions correctives nécessaires.

Le titulaire devra mettre en place des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la qualité de la prestation, notamment :

- ✓ Le respect des fréquences de collecte,
- ✓ Le nombre d'incidents ou de non-conformités constatés,
- ✓ Les volumes et tonnages collectés.

ARTICLE 9 – Moyens humains et matériels

Le titulaire devra garantir la continuité de service en toutes circonstances et prévoir les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires pour faire face aux aléas.

Le titulaire met à disposition un personnel formé (ADR, hygiène, biosécurité) ; les attestations de formation devront être fournies dans l'offre.

Les matériels et véhicules doivent être désinfectés après chaque tournée. La procédure d'hygiène devra figurée dans l'offre.

Les EPI doivent être conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 10 – Qualité de service et amélioration continue

Le titulaire s'engage à assurer un niveau de qualité de service conforme aux exigences du présent CCTP, notamment en respectant les fréquences de collecte définies et les obligations réglementaires.

Tout manquement (collecte non-réalisée, non-conformité, dysfonctionnement) devra être signalé et fera, le cas échéant, l'objet de pénalités.

Le titulaire s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue et proposera, lors des réunions de suivi, des actions visant à optimiser l'organisation des collectes, réduire les coûts et améliorer la qualité de service.

Les établissements se réservent la possibilité d'évaluer la prestation en cours d'exécution, notamment au regard du respect des engagements contractuels.

ARTICLE 11 – Clause de réexamen

En cas de baisse du nombre de bacs collectés et/ou du tonnage traité, supérieure à 20 % par rapport aux données prévisionnelles du marché, appréciée à l'échelle de chaque établissement, les parties conviendront de se rapprocher afin d'analyser les impacts sur l'économie du marché.

A cette occasion, pourront être examinées les adaptations nécessaires des conditions d'exécution du marché, notamment en termes d'organisation des collectes et/ou de révision des prix, dans le respect des règles de la commande publique.

Ces adaptations ne concerneront que le ou les établissements pour lesquels une variation significative est constatée.

Toute modification fera l'objet d'un accord formalisé entre les parties.

ARTICLE 12 – Visite de sites

Une visite de site est conseillée afin de permettre aux candidats d'adapter leur offre aux contraintes et besoins des établissements.
Elles ne sont pas obligatoires.

Les visites devront être terminées 15 jours avant la date limite de réception des offres (DLRO).
Chaque candidat devra prendre rendez-vous, le plus tôt possible, auprès des interlocuteurs indiqués dans les fiches annexes.

Une attestation de présence établie par les établissements sera remise aux candidats ayant effectué les visites.

Les déplacements entre les différents sites de chaque établissement seront assurés par les candidats eux-mêmes et seront à leur charge.